



Région Normandie
Appel à projets : Label « ici je Monte Ma Boîte »
et son programme de chèques création

Date limite de candidature pour la première vague de labélisation : 25 août 2022.

I. Label Ici je monte ma Boîte	2
A. <i>Objet de l'AAP-contexte</i>	2
B. <i>Objectifs poursuivis et principes d'intervention de la Région</i>	2
II. Label IJMMB : 2 domaines d'expertise et des compétences spécifiques PSH¹	4
A. <i>Label IJMMB « accompagnement ante et post création »</i>	4
B. <i>Label IJMMB « Ingénierie Financière »</i>	7
III. Critères d'obtention du label	8
A. <i>Procédure de candidature et d'attribution du label</i>	8
B. <i>Vérification des critères de-labélisation</i>	9
<i>Annexe 1 : Les chèques IJMMB</i>	10
<i>Annexe 2 : critères pour l'obtention du label IJMMB</i>	12
<i>Annexe 3 : Candidater au label IJMMB</i>	17
<i>Annexe 4 : Paiement des chèques IJMMB</i>	18

¹ Publics en Situation de Handicap

I. Label Ici je monte ma Boîte

A. Objet de l'AAP²-contexte

Le présent AAP a pour objet de constituer un réseau de soutien à la création-reprise d'entreprises dans le cadre du « **label Ici je monte ma boîte** » (IJMMB), constituant la future communauté normande de l'entrepreneuriat. Pour ce faire, et pour soutenir la dynamique entrepreneuriale en Normandie, la Région entend s'appuyer sur un programme de chèques création au profit des créateurs-repreneurs d'entreprises.

Cet AAP, qui couvre la période 2022-2025, préfigure la structuration d'une politique publique entrepreneuriale majeure pour le développement économique Normand.

Les principes et règles de ce label sont exposés ci-après.

En 2017, la Région Normandie a déployé le programme ambitieux de soutien dédié aux créateur-repreneurs d'entreprises IJMMB en réponse au transfert par l'Etat de la compétence NACRE (et l'obligation afférente d'accompagner prioritairement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux).

Depuis sa création, ce dispositif s'est toujours fondé sur les principes d'intervention suivants :

- **Gratuité** pour tous les porteurs de projet de création-reprise éligibles,
- **Proximité** via un réseau de points d'accueil localisés en Normandie opérant de manière territorialisée et harmonisée,
- **Qualité** dans le cadre d'un service d'accompagnement individualisé, délivré par des accompagnateurs sélectionnés par la Région.

En effet, les finalités d'IJMMB visent à augmenter le nombre d'entreprises créées ou reprises en Normandie mais aussi à augmenter les chances des porteurs de projet accompagnés de pérenniser leur entreprise. D'un point de vue opérationnel, il s'agit donc de proposer un accompagnement :

- **Sécurisé** avec un parcours ante et post création (jusqu'à 3 ans après l'immatriculation),
- **Uniformisé** sur tout le territoire normand,
- **Simplifié** par le biais d'un « guichet unique »,
- **Globalisé** en donnant un accès aux autres aides régionales pour les porteurs de projets : financières, formation...

IJMMB vise tous les porteurs de projet de création-reprise d'entreprises localisés ou souhaitant s'établir en Normandie. Depuis 2019, IJMMB distingue deux catégories de porteurs de projet nécessitant des modalités d'accompagnement adaptées :

- **Les publics les plus éloignés de l'emploi à savoir :**
 - Demandeurs d'emploi depuis 12 mois et plus,
 - Bénéficiaires des minimas sociaux,
 - Jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle,
 - Personnes n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel,
- **Les autres publics** (tout public, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis moins de 12 mois, projets collectifs d'Economie Sociale et Solidaire / entrepreneuriat social, particuliers, salariés, étudiants qui ne sont pas demandeurs d'emploi, chefs d'entreprise en création d'une nouvelle entreprise ou en reprise³, micro entrepreneurs si leurs projets concernent une activité développée à titre principal et non occasionnel ou accessoire...).

B. Objectifs poursuivis et principes d'intervention de la Région

L'action entrepreneuriale de la Région et ses principes d'intervention : Forte de la dynamique entrepreneuriale initiée en 2017 et pour accompagner la sortie de crise, la Région souhaite intensifier son accompagnement en plaçant davantage les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, en donnant plus de visibilité à

² Appel à projets

³ moins de 10 salariés

l'entrepreneuriat en Normandie et en intensifiant les dynamiques de connexion et de coopération entre les acteurs à l'échelle des territoires.

Les nouvelles orientations de la Région en matière de création/reprise visent ainsi à **renforcer la dynamique entrepreneuriale** sur le territoire tout en améliorant son action publique selon les engagements suivants :

- **Accompagnement universel**, à concilier avec certaines approches nécessairement segmentées (tout public, publics éloignés de l'emploi, QPV⁴, Economie Sociale et Solidaire, entrepreneuriat par les femmes, PSH⁵...),
- **Simplification du parcours** pour le créateur-repreneur avec une meilleure offre d'outils d'accompagnement financier et non financier,
- **Prise en compte de la question des « compétences nécessaires »** à la mise en œuvre d'un projet de création-reprise d'entreprises avec la mobilisation de l'offre de formation proposée par la Région,
- **Animation et coordination d'une communauté de l'entrepreneuriat normande** : abandon d'une logique de « silos » pour aboutir à une communauté normande de l'entrepreneuriat interconnectée et composée de prescripteurs et d'accompagnateurs du territoire,
- **Renforcement du contenu des actions d'accompagnement** par « la rupture de la solitude du créateur » en proposant une approche collective dans les différentes phases du dispositif,
- **L'engagement volontariste de la Région pour l'entrepreneuriat par les Femmes** : En 2021, la Normandie s'est hissée à la 2^{ème} place des régions métropolitaines avec un taux de 35,5% de femmes entrepreneures contre 32,3% au national. Il y a 3 ans, la Normandie n'occupait que la 4^{ème} place de ce classement avec environ 30% de femmes à la tête d'entreprises normandes,
Depuis la mise en œuvre des Plans d'Actions pour l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF) déclinées par région et les projets déployés, les chiffres progressent. Cet effort est à saluer mais à amplifier car il reste encore du chemin à parcourir,
En effet, la mixité femmes-hommes est un facteur majeur d'amélioration pour le développement équilibré des entreprises et des territoires normands. La Région Normandie, cheffe de file du développement économique et signataire historique des PAREF aux côtés de l'Etat et de BPI France, agit activement pour promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat porté par les femmes. Elle accompagne et soutient la création - reprise d'entreprises, en s'appuyant notamment sur IJMMB et en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial sur le territoire normand. Cet engagement de la Région et de l'écosystème devra être intensifié pour poursuivre cette dynamique positive,
- **L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH)**, en partenariat avec l'AGEFIPH, fait partie intégrante du dispositif IJMMB afin de soutenir la création-reprise d'entreprises en prenant en compte les besoins de compensations éventuels.

Le déploiement du label IJMMB : Pour répondre à ces objectifs, la Région met en place le label IJMMB pour sélectionner des structures d'accompagnement individuel et/ou collectif des porteurs de projet, garant d'une démarche de qualité et de proximité.

Ce label a aussi pour objet d'améliorer la lisibilité et la visibilité de l'action régionale sur l'ensemble du périmètre géographique normand par une communication cohérente menée sur l'ensemble du territoire.

Le réseau des accompagnateurs labélisés doit ainsi contribuer à un maillage géographique optimal pour la prise en charge au plus près des futurs créateurs-repreneurs d'entreprises dans leurs contextes territoriaux spécifiques (prise en compte de la personne, de son projet et de son environnement territorial).

En s'appuyant sur ce réseau, la Région pourra proposer aux futurs entrepreneurs un parcours d'accompagnement - de la préparation du projet au suivi post-crédation - afin de sécuriser leur démarche de création-reprise d'entreprise grâce à des conseils individualisés et à la mobilisation d'outils financiers adaptés aux différents projets, quel que soit le secteur d'activité (artisanal / commercial / industriel / libéral) à l'exception des secteurs suivants : agriculture, pêche, sylviculture, médical et médico-social.

La Région souhaite également renforcer l'articulation entre les suivis post-financement et post-crédation pour les jeunes entreprises créées depuis moins de 3 ans.

⁴ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

⁵ Public en situation de handicap

L'obtention du label par un acteur (la tête de réseaux régionale pour les structures disposant de succursales/représentations/filiales/implantations territoriales...) de la création-reprise d'entreprises sera une garantie de qualité de l'accompagnement pour les porteurs de projet bénéficiaires de ce parcours à l'échelle du territoire normand.

Pour l'inclusion des PSH, des structures spécifiques pourront, dans un premier temps, être labélisées afin d'accompagner les porteurs de projets. Il sera également attendu de ces structures spécifiques, un accompagnement de l'ensemble des structures labélisées dans une perspective de professionnalisation, afin de pouvoir accueillir et accompagner les PSH.

Le déploiement des chèques création IJMMB : Pour répondre aux objectifs et aux principes d'intervention susmentionnés, la Région édite des chèques IJMMB au bénéfice des porteurs de projet éligibles à IJMMB qu'ils remettront aux opérateurs labélisés. Après service fait (attestation de service fait), ces chèques serviront de justificatifs à remettre à la Région avec les livrables demandés (plan d'affaires, plan de financement, attestation de suivi...) pour le paiement du montant correspondant à la valeur nominale du ou des chèques-bons.

Ces chèques sont décrits de manière détaillée à l'annexe 1.

II. Label IJMMB : 2 domaines d'expertise et des compétences spécifiques PSH⁶

Les modalités ci-après distinguent 2 domaines d'expertise :

- Expertise « Accompagnement ante et post création »,
- Expertise « ingénierie financière ».

L'expertise et les compétences spécifiques liées à l'accompagnement des PSH font l'objet de critères de sélection spécifiques figurants à l'annexe 2.

Un candidat à la labélisation pour un domaine d'expertise doit être en capacité de couvrir l'intégralité des aptitudes attendues décrites ci-dessous pour être labélisé sur ce domaine. Le label garantit aux bénéficiaires :

- Une totale liberté quant au choix de son accompagnateur à chaque étape de son parcours et selon la nature du chèque octroyé par la Région. Le bénéficiaire sera ainsi interrogé sur son choix pour chaque type de chèque octroyé par la Région,
- Un appui à la création-reprise d'entreprises : Accueil, information(s), orientation, conseil et accompagnement.
- Un interlocuteur compétent pour les aider, quels que soient leurs questionnements, sur la démarche de création d'activité,
- Des conditions d'accueil et de pédagogie optimales : Confidentialité, mise à disposition d'outils spécifiques,
- De la méthodologie, ...

A. Label IJMMB « accompagnement ante et post création »

L'accompagnement à la création-reprise d'entreprises se traduit par la préparation du projet et permet de réaliser la formalisation d'un plan d'affaires, d'une identification des besoins en formation, et d'un plan de financement structuré du projet. Cet accompagnement inclut aussi le suivi de la jeune entreprise sur une période de 3 ans après sa création (post immatriculation),

a) Accompagnement ante création : Cet accompagnement intègre a minima les actions suivantes :

- La vérification des prérequis pour bénéficier du parcours (préalablement saisis par le créateur-repreneur lors de son inscription) et, dans la mesure où la conclusion de l'analyse est favorable au démarrage d'un accompagnement, déterminer l'étape à laquelle l'accompagnement peut démarrer,
- Le travail concernant les spécificités de chaque cible (Economie Sociale et Solidaire, reprise, création innovante...).
- La validation de l'adéquation femme/homme-projet,
- La construction de l'approche commerciale du projet et la pertinence de l'étude de marché.
- La définition des aspects juridiques, fiscaux et sociaux du projet,

⁶ *Publics en situation de Handicap*

- Formalisation de l'identification des besoins en formation « métier » et « gestion de l'entreprise plus une information sur l'offre de formation de la Région concernant l'acquisition et le renforcement des connaissances et des compétences du / de la dirigeant(e) d'entreprise et relais si nécessaire vers l'offre déployée.
- La recherche des alternatives : La Région souhaite concentrer des moyens sur les projets qui présentent de fortes chances de succès et de développement. Pour ces raisons, l'accompagnateur doit à la fois tenir un discours de vérité au porteur de projet et lui exposer clairement les contraintes, faiblesses, risques auxquels il pourrait s'exposer,

Dans l'hypothèse où le porteur de projet renoncerait à finaliser sa démarche entrepreneuriale, le titulaire doit être en capacité de proposer des alternatives de différents ordres :

- L'orientation, en premier lieu vers les dispositifs amonts ou avals de la Région préalablement identifiés (test d'activité, formations, programmes d'accélération...) ou le cas échéant vers tout autre dispositif d'accompagnement externe,
- La mise en relation avec des associés éventuels,
- La mise en relation avec une entreprise existante, potentiellement intéressée par la démarche initiée par le porteur de projet,
- La mise en relation avec les organismes en charge de l'accompagner vers la recherche d'un emploi salarié,
- Pour l'accompagnement des PSH qui le demandent :
 - L'identification des besoins de compensation liés au handicap et des solutions qui pourraient être proposés afin de confirmer l'adéquation femme/homme-projet-handicap,
 - La mobilisation de l'offre d'intervention de l'AGEFIPH (aides, prestations et outils financiers).

● **Résultats pour le porteur de projet :**

- Valider la maturité et les chances de succès de son projet de création d'entreprise.
- Être réorienté vers d'autres dispositifs de la Région et/ou dispositifs partenaires de la Région si son projet de création-reprise d'entreprise n'est pas réalisable,
- Obtenir un soutien sur l'ensemble des problématiques (personnelle, liées au handicap, technique, économique, juridique, financière, administrative) liées à son projet de création-reprise d'entreprise,
- Permettre d'appréhender l'impact du handicap sur le projet et de disposer des leviers nécessaires à l'identification des zones de risques et la recherche des solutions,
- Finaliser un dossier structuré et complet de présentation de son projet afin de faciliter et d'accélérer sa recherche de financements (notamment auprès des banques, de l'AGEFIPH et autres financements privés),
- Être assisté techniquement dans un achat d'expertise spécialisée, en fonction de ses besoins.
- Concrétiser les spécificités de chaque cible (ESS, reprise, création innovante...).

b) Accompagnement post-crétation : Cet accompagnement se traduit par un suivi de la jeune entreprise jusqu'à son 3^{ème} anniversaire à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise. Cet accompagnement qui est principalement composé de rendez-vous individuels avec un chargé d'accompagnement vise à minima à :

- Vérifier les prérequis à l'accompagnement,
- Répondre aux questions liées au démarrage et au développement de l'activité,
- Détecter des éventuelles difficultés (ex. financières, commerciales, liées au handicap...) dans un souci d'anticipation :
 - Etat des lieux de l'activité par rapport aux prévisions,
 - Aider aux choix de développement de la jeune entreprise,
- Plan(s) d'actions pour répondre aux besoins,
- Préconisations sur la gestion et le développement,
- Identification de besoins en compétences « entrepreneuriales » et relais vers des offres de formation de la Région notamment l'offre de formation d'acquisition et de renforcement des connaissances et des compétences du/de la dirigeant(e) d'entreprise de la Région,
- « L'accompagnement à la carte » : À tout moment et quand il le souhaite, le chef d'entreprise peut solliciter un rendez-vous avec un chargé d'accompagnement généraliste ou spécialisé pour obtenir des conseils et des réponses à ses questions. Ce rendez-vous doit se faire en physique ou par téléphone en cas d'urgence.

- **Résultats pour l'entrepreneur :**
 - Être en mesure d'assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise, notamment sur les aspects de gestion de l'entreprise,
 - Obtenir des réponses sur les questions les plus fréquentes qu'un chef d'entreprise est susceptible de se poser au cours du démarrage, de la vie et du développement de son entreprise,
 - Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement (en particulier en matière de revenus, d'embauche de salariés, de diversification, etc.).
 - Être en mesure de faire face aux échéances des prêts (taux zéro et complémentaire).
 - Anticiper les échéances fiscales (TVA) ou sociales (URSSAF) notamment lorsqu'elles sont décalées dans le temps.
 - Anticiper les éventuelles difficultés financières et prendre les mesures correctives nécessaires,
 - Être en capacité d'appréhender les éventuelles difficultés en lien avec le handicap,
 - Maîtriser les process de recrutements,
 - Être stimulé et épaulé dans les choix de développement de son entreprise (marketing, commercial. Recrutement, respect de la réglementation en vigueur type droit du travail, hygiène, sécurité).
- **Valeurs du label IJMMB :** Les accompagnateurs labélisés dans le domaine d'expertise « Conseils ante et post création » partagent et s'engagent à respecter les valeurs suivantes :
 - Le soutien individuel et sur-mesure des créateurs-repreneurs permettant une adaptation aux besoins exprimés et aux conseils attendus,
 - Les accompagnateurs labélisés font preuve de déontologie, notamment sur le plan de la confidentialité,
 - Le soutien à la création-reprise d'entreprises implique de la disponibilité, une continuité du service et le respect des attendus susmentionnés dans le présent cahier des charges,
 - L'accès et la prise en charge du créateur-repreneur en proximité (au plus près du lieu de résidence du créateur-repreneur,
 - Être acteur de la communauté de l'entrepreneuriat animée et coordonnée par la Région en participant aux instances de gouvernance et en étant force de proposition pour la dynamique entrepreneuriale Normande,
 - **Relations avec les autres acteurs :** Coopération et solidarité au sein de la communauté de l'entrepreneuriat Normande :
 - Les accompagnateurs ante et post-crédation sont des acteurs de l'écosystème de la création-reprise d'entreprises et favorisent son développement et sa reconnaissance par le public le plus large. Ils sont animés par une motivation de partenariat et de complémentarité, à la fois sur les plans local et régional.
- **Cette motivation se concrétise par une participation active :**
 - A la dynamique territoriale de soutien aux créateurs-repreneurs d'entreprises organisée autour du réseau IJMMB animé et coordonné par la Région,
 - A tout échange d'informations avec l'ensemble des autres acteurs de l'écosystème de la création-reprise,
 - Aux diverses initiatives d'animation/événementiels de la Région,
 - Ils interviennent dans la limite de leurs compétences, et réorientent, si besoin, les porteurs de projet vers d'autres accompagnateurs labélisés (ex. Accompagnateurs du financement),
 - ...
- **Principes d'intervention ? :** Les accompagnateurs des conseils ante et post-crédation respectent les principes d'intervention suivants :
 - Respect de l'autonomie du porteur de projet,
 - Soutien à tout porteur de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire de la région Normandie,
 - Bonnes relations avec les autres acteurs labélisés par la Région.
- **Bénéficiaires ? :**
 - **Avant la création :**
 - Les publics les plus éloignés de l'emploi à savoir :
 - Demandeurs d'emploi depuis 12 mois et plus,
 - Bénéficiaires des minimas sociaux,
 - Jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle,
 - Personnes n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel,

- PSH, bénéficiaires de l'article L 5212.13 du Code du travail ou en voie de l'être,
- Les autres publics (tout public, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis moins de 12 mois, projets collectifs d'Economie Social et Solidaire / entrepreneuriat social, particuliers, salariés, étudiants qui ne sont pas demandeurs d'emploi, chefs d'entreprise en création d'une nouvelle entreprise⁷ ou en reprise, micro entrepreneurs si leurs projets concernent une activité développée à titre principal et non occasionnel ou accessoire...),
- **La post-crédation** : Toute entreprise de moins de 3 ans dont le siège est localisé en Normandie ayant bénéficié d'un accompagnement IJMMB ante-crédation.
- **Comment ?** : Les accompagnateurs ante et post-crédation proposent aux porteurs de projets : Des rendez-vous réguliers en présentiel (sous réserves des contraintes sanitaires), pour rythmer la préparation du projet de création-reprise d'entreprise.
- **Où ?** : Les accompagnateurs des conseils ante et post création doivent intervenir sur au moins un des 5 départements Normands et doivent aussi proposer une présence permanente ou la possibilité de permanences régulières.

Le candidat à la labélisation doit être en capacité de couvrir un ou plusieurs périmètres géographiques de manière globale ou partielle. Le périmètre d'intervention précis de l'accompagnateur postulant au label doit être précisé dans le dossier de candidature.

B. Label IJMMB « Ingénierie Financière »

Ce label garantit aux bénéficiaires :

- Une aide au montage financier du projet de création-reprise d'entreprise : expertise financière, mobilisation d'outils financiers,
- Des équipes compétentes pour aider les porteurs de projet quels que soient leurs questionnements sur le montage financier et le financement de leurs projets de création ou de reprise d'activité,
- Des conditions d'accueil et de pédagogie optimales : Confidentialité, mise à disposition d'outils spécifiques.

Ce domaine d'expertise comprend l'appui au montage financier du projet de création-reprise d'entreprise et l'instruction pour bénéficier d'un outil financier privé et/ou public, adaptés, de type financement bancaire, microcrédit, prêt d'honneur et/ou garantie de prêt bancaire, aide AGEFIPH...

Structuration financière et financement du projet de création-reprise d'entreprise : Cet accompagnement intègre a minima les actions suivantes (dans la continuité des caractéristiques du projet formalisées lors de l'accompagnement ante création) :

- Une vérification des prérequis à l'accompagnement,
- Une vérification de la pertinence économique du projet et validation de la structuration financière du projet.
- Une aide à la mobilisation des financements privés et publics (intermédiation financière) avec une préparation au passage devant le(s) comité(s) d'engagement,
- Une mobilisation d'un outil financier de type financement bancaire, microcrédit, prêt d'honneur, garantie de prêt bancaire, aide AGEFIPH (instruction administrative de l'outil financier, octroi et mise en place de l'outil financier, suivi post-financement),
- Suivi post-financement pendant la durée du remboursement,
- Livrables requis :
 - Plan de financement,
 - Attestations d'octroi de financements privés le cas échéant,
 - Formalisation de la demande de la prime d'amorçage « COUP DE POUCE ». Le dépôt des demandes de la prime se fait à la Région, en ligne par le porteur de projet aidé le cas échéant par son accompagnateur,
 - Formalisation de la demande d'aide AGEFIPH via le portail dédié de l'AGEFIPH avec l'appui éventuel de l'opérateur labélisé expert de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

- **Résultats pour le porteur de projet :**
 - Validation de la pertinence économique de son projet dont notamment la structuration financière pour aboutir à une solution équilibrée de financement de son projet,
 - Obtention des conditions satisfaisantes de la part de l'établissement bancaire retenu (par ex. garanties personnelles inférieures ou égales à 50 % du montant du prêt bancaire ou solidaire, taux d'intérêt du prêt bancaire ou solidaire complémentaire, services bancaires professionnels de qualité).
- **Principes d'intervention :** Les accompagnateurs du financement à la création-reprise d'entreprise respectent les principes d'intervention suivants :
 - Respect de l'autonomie du porteur de projet et de ses choix,
 - Soutien financier adapté à tout porteur de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire Normand,
 - Conseils et appuis financiers pour le porteur de projet,
 - Aide à la recherche de financement,
 - Complémentarité et subsidiarité avec les autres acteurs labélisés et/ou les partenaires impliqués dans la stratégie entrepreneuriale de la Région.
- **Comment ? :** Les accompagnateurs du financement apportent aux porteurs de projets / entreprises :
 - Un contact privilégié pour analyser en détail le plan de financement initial du projet.
 - Des conseils individualisés pour sécuriser et optimiser le montage financier du projet : Identification des aides financières mobilisables (exonération, prêt d'honneur, garantie...),
 - Une assistance dans les démarches de recherche de financement (banques, organismes publics, fonds spécifiques, ...) et le montage des dossiers correspondants,
 - Ils interviennent dans la limite de leurs compétences, et réorientent, si besoin, les porteurs de projet vers les accompagnateurs des conseils ante et post-crédation et/ou vers les dispositifs de la Région préalablement identifiés.
- **Valeurs ? bénéficiaires ? Où ? Relations avec les autres acteurs ? :** Critères identiques au paragraphe « accompagnement ante et post création » du présent AAP.

III. Critères d'obtention du label

La Région met en place une procédure de labélisation objective, ouverte et non discriminatoire afin de sélectionner un réseau d'accompagnateurs professionnels de qualité venant en appui aux créateurs-repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter.

Les critères d'obtention du label IJMMB sont annexés au présent cahier des charges.

Toute candidature à l'obtention du label sera évaluée sur la base des seuls critères indiqués en annexe 2 « Grille de critères pour l'obtention du label IJMMB ».

A. Procédure de candidature et d'attribution du label

Candidature : Le candidat à l'obtention du label doit présenter un dossier de candidature complet dans lequel il doit décrire l'accompagnement qu'il propose et qu'il peut mettre à disposition du public cible. La procédure de souscription pour le label IJMMB est décrite à l'annexe 3 « Candidater au label IJMMB ».

Tout candidat qui répond aux critères de recevabilité et qui se porte candidat au processus de labélisation, complète le formulaire de candidature mis à disposition par la Région dans lequel il s'engage à :

- Respecter l'ensemble des processus et des procédures du dispositif de labélisation,
- Participer aux instances de gouvernance du label IJMMB et à la « communauté de l'entrepreneuriat » que la Région et l'ADN animeront et coordonneront,
- Fournir tout document écrit aux services de la Région ou tout intervenant désigné par la Région.

Une fois la candidature de l'accompagnateur reçue par la Région et considérée comme complète, une analyse interne par les services de la Région sera effectuée.

B. Vérification des critères de-labélisation

La Région Normandie s'engage à étudier l'éligibilité de la candidature, conformément à l'annexe 2.

Octroi du label : En cas d'octroi du label IJMMB, la Région Normandie s'engage à publier le nom de l'accompagnateur sur les documents de communication conçus pour la promotion des chèques IJMMB qui seront mis à disposition des porteurs de projet Normands.

Une convention et/ou un certificat (avec charte) de labélisation seront délivrés par la Région Normandie à l'accompagnateur pour lui notifier sa labélisation. L'accompagnateur labélisé bénéficiera ainsi de la pastille du label IJMMB pour une meilleure identification par les créateurs-repreneurs d'entreprises Normands. Il s'inscrira dans une démarche de communication cohérente du label.

Refus du label : En cas de non-conformité aux critères mentionnés à l'article « Critères d'obtention du label », la Région Normandie s'engage à communiquer au candidat les motifs de refus du label.

Durée de la labélisation : Les labels IJMMB sont décernés nominativement par accompagnateur de la création-reprise d'entreprise, et ce pour une durée initiale d'un an.

Renouvellement : A l'issue de la durée d'un an de labélisation, l'octroi du label sera tacitement reconduit 2 fois par période de 12 mois sans que la durée totale de labélisation puisse excéder 3 ans. Au-delà des deux reconductions tacites, c'est-à-dire, à l'issue de la durée de 3 ans de labélisation, la Région procédera au lancement d'un nouvel appel à candidatures pour labéliser les accompagnateurs IJMMB sur une nouvelle période de 3 ans.

Procédure des candidatures spontanées : Au-delà de la première phase de labélisation (appel à candidatures 2nd semestre 2022 pour une labélisation fin 2022), tout candidat au label peut transmettre une candidature spontanée par le biais d'un dossier de candidature pendant la période de 3 ans couverte par un appel à candidatures.

Ces candidatures spontanées seront étudiées une fois par an, en fin d'année, pour une labélisation effective de l'accompagnateur au 1er janvier de l'année suivante.

Le contrôle qualité in itinere : Au-delà de l'évaluation par le créateur-repreneur d'entreprise à l'issue de chaque phase de son accompagnement, la Région qui souhaite remettre le porteur de projet au centre du dispositif déploiera un process de contrôle qualité visant à s'assurer que l'accompagnement prodigué par les accompagnateurs labélisés-respecte les critères de qualité mentionnés dans le présent AAP.

Procédure de paiement des accompagnateurs labélisés : Les accompagnateurs ayant obtenu le label IJMMB réaliseront les accompagnements décrits dans l'article « Labélisation par domaine d'expertise ». En soutien des accompagnements réalisés, ils recevront une aide de la Région suivant le « Paiement des chèques IJMMB », décrit à l'annexe 4.

Annexe 1 : Les chèques IJMMB

« **Les chèques IJMMB, qu'est-ce que c'est ?** : Les chèques IJMMB sont des chèques dématérialisés édités par la Région. Ils permettent aux porteurs de projets de création-reprise d'entreprises localisés en Normandie de bénéficier de l'accompagnement de professionnels sélectionnés par la Région dans le cadre de la procédure de labélisation IJMMB. Ces chèques donnent accès à différents accompagnements proposés par le réseau d'accompagnateurs labélisés IJMMB.

Les chèques IJMMB permettent de bénéficier des accompagnements essentiels au parcours du créateur-repreneur d'entreprise :

- « Je souhaite un accompagnement pour le montage de mon projet »,
- « Je recherche un financement »,
- « J'ai besoin d'un suivi post-crédation ».

En quoi consiste un chèque IJMMB ? 3 typologies de chèques sont disponibles dont les valeurs nominales sont les suivantes ⁸ :

	Typologie de chèques et de financement directe de la Région		Montants	Remarques
Projets	Chèque CREA socle « Construction du projet » tout public :		500 €	<i>La typologie et les montants des chèques pourront faire l'objet d'une révision au cours de la durée de validité du présent AAP.</i> <i>Toute modification est applicable après simple communication aux accompagnateurs labélisés.</i>
	+	Chèque + « Construction du projet » PEE :	150 €	
	+	Chèque + « Construction du projet » ESS / Collectifs :	1 000 €	
	+	Chèque + « Construction du projet » PSH :	700 €	
	Chèque CREA « Ingénierie financière » (suivi post financement) :		1 000 €	
Entreprise	Chèque CREA « Post création » sur 3 ans :		600 € sur 3 ans	<i>Les « chèques + » PEE et ESS ne sont pas cumulables.</i> <i>Le « chèque + » PSH s'applique systématiquement en plus des autres chèques dès lors que le créateur-repreneur d'entreprise est en situation de handicap.</i>
	+	Chèque CREA « Post création » PSH sur 3 ans :	400 € sur 3 ans	
	Prime à l'amorçage « Coup de pouce » : montant fixé ultérieurement par la Région			

Tout porteur de projet répondant aux conditions définies dans le cahier des charges peut solliciter auprès de la Région des chèques IJMMB dans les différentes typologies de chèques pour son projet de création-reprise d'entreprise, les demandes de chèques se font progressivement dans le temps en suivant les étapes du parcours du créateur. Les chèques IJMMB sont nominatifs et ont chacun une durée de validité de 2 mois après leur délivrance par la Région, pour débiter un accompagnement auprès d'un accompagnateur labélisé. Cependant, la Région se réserve le droit d'orienter le porteur de projet vers la phase qu'elle juge la plus adéquate à la maturité de son projet.

Les chèques s'adressent aux porteurs de projet décrits ci-dessous souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire Normand.

Les bénéficiaires sont les créateurs repreneurs mentionnés au paragraphe Label IJMMB « Conseils ante et post création » du présent AMI.

Quel accompagnateur choisir pour utiliser le chèque IJMMB ? Le porteur de projet ou l'entreprise qui souhaite bénéficier des chèques IJMMB doit recourir à un accompagnateur labélisé IJMMB par la Région. Les accompagnateurs IJMMB sont sélectionnés sur la base d'un cahier des charges et sur domaine d'expertise.

⁸ Les valeurs nominales indiquées dans le tableau sont celles valables pour 2022, elles pourront être amenées à évoluer si besoin. Les chèques émis par la Région ne peuvent être utilisés qu'auprès du réseau d'accompagnateurs labélisés IJMMB intervenant sur les territoires Normands.

Avec les accompagnateurs labélisés, la Région Normandie garantit aux créateurs utilisateurs des chèques IJMMB une qualité d'accompagnement, une réactivité et une disponibilité des accompagnateurs.

Quels sont les avantages ? L'édition des chèques s'effectue en ligne via la plateforme numérique de la Région dédiée aux chèques IJMMB. Le porteur de projet reçoit par mail son ou ses chèque(s). Il choisit dans la liste des accompagnateurs labélisés et présents sur son territoire, l'accompagnateur auprès duquel il veut utiliser son ou ses chèque(s). L'accompagnement du créateur est personnalisé.

Point de vigilance pour les accompagnateurs labélisés ? Chaque chèque IJMMB a une durée de validité de 2 mois. Si le créateur ne peut pas utiliser son chèque dans le délai imparti, il devra le restituer pour pouvoir solliciter un nouveau chèque valable pour les 2 prochains mois, sans entacher son quota de chèques.

A qui s'adresser pour obtenir les chèques IJMMB ? La demande de chèques IJMMB doit être effectuée par le porteur de projet auprès de la Région, via une plateforme numérique dédiée. La demande de chèques IJMMB se résume en 3 étapes :

- Etape 1 : Remplir le formulaire de demande de chèque pour chaque accompagnement souhaité,
- Etape 2 : Réceptionner par mail un chèque après une validation de la demande par les services de la Région,
- Etape 3 : Remettre le chèque à l'accompagnateur labélisé de son choix.

Annexe 2 : critères pour l'obtention du label IJMMB

Pour être labélisé IJMMB, un accompagnateur doit :

- Justifier d'une expertise dans le domaine de la création-reprise d'entreprises,
- Être disponible pour les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire Normand,
- Disposer de l'ensemble des compétences décrites dans le domaine d'expertise auquel il candidate,
- S'engager à ne pas appliquer de supplément tarifaire ou de surcoût de quelque nature que ce soit, le montant des chèques distribués par la Région devant couvrir la totalité de l'accompagnement,
- S'engager à participer à l'articulation du label avec les dispositifs et aides régionaux : Dans le cadre du label IJMMB, la Région souhaite davantage articuler l'ensemble de ses dispositifs liés à l'entrepreneuriat et les outils d'accompagnement externes qu'elle contribue à financer directement. A ce titre il est attendu que les accompagnateurs labélisés soient en capacité de proposer aux porteurs de projet qui en auraient besoin les dispositifs développés par la Région et pouvant contribuer à la sécurisation de leur parcours de créateur-repreneur d'entreprise. L'objectif étant de mettre à disposition du créateur-repreneur un mix de solutions le plus à même de garantir l'émergence puis la pérennité de sa future entreprise. La liste des dispositifs mentionnés ci-dessous est communiquée à titre indicatif sans être limitative :
 - **Les instruments financiers et les aides directes de la Région :**
 - Les fonds de prêts d'honneur locaux gérés par les plates-formes d'initiative locales (PFIL),
 - Les instruments financiers solidaires de France Active Normandie et notamment sa garantie bancaire destinée aux TPE comme à l'entrepreneuriat engagé et/ou à l'entrepreneuriat ESS,
 - L'aide « COUP DE POUCE » qui est une subvention articulée avec le process IJMMB et qu'il convient de recentrer sur son rôle « d'effet levier ». Dans le cadre du label IJMMB, la Région souhaite maintenir cette aide qui connaît un grand succès en proposant désormais une Prime d'Amorçage « COUP DE POUCE » à la création. Le détail du barème et les modalités d'octroi seront ultérieurement fixés par la Région,
 - Le dispositif de formation de la Région pour les dirigeant(e)s d'entreprises afin d'acquérir et de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines fondamentaux inhérents à la création-reprise d'entreprises,
 - Les autres dispositifs et politiques publiques financés par la Région en cours et à venir : test d'activité, programme d'accélération, innovation, enseignement supérieur ...
 - **Pour accompagner spécifiquement les personnes en situation de handicap :**
 - Justifier d'une expertise dans l'accueil des personnes en situation de handicap (PSH), notamment une connaissance des acteurs de la compensation du handicap,
 - Savoir partager ses connaissances avec les autres structures labélisées,
 - Connaître l'offre de service de l'AGEFIPH (aides, prestations et outils financiers) :
 - L'aide à la création-reprise d'entreprises et les modalités de sollicitation administrative,
 - L'aide à l'aménagement des situations de travail,
 - La micro-assurance « Trousse de Première Assurance »,
 - L'ensemble des aides et prestations de l'offre d'intervention de l'AGEFIPH, en tant que de besoin.

Deux grilles de sélection :

- **Grille du domaine d'expertise « Conseils ante, post création, PSH »**

N°	Critères	Obligatoire	Facultatif	Respect du critère		Commentaires / Observations
				OUI	NON	
EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE LA CREATION-REPRISE						
1	Antériorité de la structure d'au moins 1 année dans l'accompagnement / le financement des créateur-repreneurs d'entreprises	X				Date de création - SIRET

2	Expérience de deux ans en moyenne et profils des conseillers en adéquation avec l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise	X				CV
MOYENS HUMAINS						
3	Capacité à mobiliser des bénévoles (chefs d'entreprise, experts...) et de les réunir de manière régulière autour des projets et des créateur-repreneurs d'entreprises		X			Document justifiant de l'existence des bénévoles et de leur implication
4	Capacité à faire appel à un pool d'experts (avocat, comptables, informaticiens, etc....)	X				
5	Ratio de porteurs de projets accompagnés par ETP dédié à l'accompagnement raisonné (entre 20 et 30/ETP)		X			
ANCRAGE TERRITORIAL : CULTURE TERRITORIALE						
6	Siège en Normandie	X				K BIS, Statuts
7	Présence effective sur le territoire visé (site principal + antennes et/ou permanences)	X				Détail des implantations- lieu, nombre d'heures
8	Relation partenariale avec les acteurs publics (EPCI, Pôle Emploi, mission locale...) et privés locaux (acteurs de la création d'entreprises)	X				Conventions de partenariat, conventionné d'un dispositif...
9	Capacité à identifier tout au long du parcours les besoins en compétences nécessaires à la réussite du projet de création-reprise d'entreprises de manière à mobiliser les dispositifs de formation de la Région	X				
10	Connaissance du tissu économique local	X				Description dans le dossier de candidature
CONDITIONS D'ACCUEIL DES PORTEURS DE PROJET						
11	Proposer des bureaux, salles de réunion, avec connexion Internet ou des solutions d'accueil distancielles	X				
12	Disponibilité et réactivité "normées"	X				Temps de réponse moyen aux sollicitations d'un porteur (ex. Extrait de norme qualité, charte...)
13	Respect des bonnes conditions d'accessibilité (publics handicapés)	X				Certificat
STRUCTURATION FINANCIERE ET FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE						
14	Expertise dans le montage financier et le financement d'un projet et son suivi post financement	X				Détail de la méthodologie utilisée « exemple d'un déroulement complet d'un accompagnement »
15	Capacité à mobiliser un outil financier géré en propre		X			Statuts ou un autre justificatif
16	Capacité à entretenir des relations avec des partenaires financiers (banques...)	X				Conventions ou charte de partenariat, réunions avec les partenaires
SOLIDITE FINANCIERE						

17	Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales	X				Déclaration sur l'honneur
18	Ne pas être en procédure collective	X				Déclaration sur l'honneur
ENTREPRENARIAT PAR LES FEMMES						
19	Engagement pour l'entrepreneuriat féminin		X			Charte PAREF ou autre plan d'actions
Critères spécifiques PSH						
ENTREPRENARIAT PAR LES PSH (Personnes en Situation de Handicap)						
20	Expérience de deux ans en moyenne et profils des conseillers en adéquation avec l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises des porteurs de projet en situation de handicap	X				CV
21	Expertise dans la connaissance des partenaires mobilisables sur la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap	X				Le candidat montre comment mobiliser les partenaires mobilisables sur la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
22	Capacité à prendre en compte le handicap tout au long du parcours	X				Détail de la méthodologie utilisée : exemple d'un déroulement complet d'un accompagnement
23	La connaissance de l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH et la capacité à la mobiliser	X				Dans le détail de la méthodologie utilisée, le candidat montre comment l'offre de service de l'AGEFIPH peut être mobilisée
24	Capacité à mettre en œuvre une politique de formation des conseillers pour favoriser l'amélioration continue des compétences sur le sujet du handicap	X				Présentation du plan de formation
NB : Pour être labélisé le candidat doit obtenir un "oui" à chaque critère obligatoire et ce, par familles de critères (expérience dans le domaine de la création, moyens humains, ancrage territorial, conditions d'accueil des porteurs de projet, structuration financière et financement, solidité financière). Les compétences liées à l'accompagnement PSH sont toutes obligatoires pour pouvoir prétendre à l'accompagnement de ces publics						

Domaine d'expertise « Ingénierie Financière

N°	Critères	Obligatoire	Facultatif	Respect du critère		Commentaires / Observations
				OUI	NON	
EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE LA CREATION-REPRISE						
1	Antériorité de la structure d'au moins 1 année dans l'accompagnement / le financement des créateur-repreneurs d'entreprises		X			Date de création - SIRET
2	Expérience de deux ans en moyenne et profils des conseillers en adéquation avec l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises	X				CV
MOYENS HUMAINS						

3	Capacité à mobiliser des bénévoles (chefs d'entreprise, experts...) et de les réunir de manière régulière autour des projets et des créateur-repreneurs d'entreprises		X			Document justifiant de l'existence des bénévoles et de leur implication
4	Capacité à faire appel à un pool d'experts (avocat, comptables, informaticiens, etc....)	X				
5	Ratio de porteurs de projets accompagnés par ETP dédié à l'accompagnement raisonné (entre 20 et 30/ETP)		X			
ANCRAGE TERRITORIAL : CULTURE TERRITORIALE						
6	Siège en Normandie	X				K BIS, Statuts
7	Présence effective sur le territoire visé (site principal plus antennes et/ou permanences)	X				Détail des implantations-lieu, nombre d'heures
8	Relation partenariale avec les acteurs publics (EPCI, Pôle Emploi, mission locale...) et privés locaux (acteurs de la création-reprise d'entreprises)	X				Convention de partenariat, conventionné d'un dispositif...
9	Connaissance du tissu économique local	X				Description dans le dossier de candidature
CONDITIONS D'ACCUEIL DES PORTEURS DE PROJET						
10	Proposer des bureaux, salles de réunion, avec connexion internet ou des solutions d'accueil distancielles	X				
11	Disponibilité et réactivité "normées"	X				Temps de réponse moyen aux sollicitations d'un porteur (ex. Extrait de norme qualité, charte...)
12	Respect des bonnes conditions d'accessibilité (publics handicapés)	X				Certificat
ACCOMPAGNEMENT AVANT ET APRES LA CREATION						
13	Expertise dans l'aide au montage du projet (méthodologie, process, outils dédiés...)	X				Détail de la méthodologie utilisée. Exemple d'un déroulement complet d'un accompagnement
14	Capaciter à orienter le porteur vers les bons interlocuteurs pour la poursuite de son parcours		X			Des exemples à donner
15	Expertise dans le suivi post création -maîtrise des problématiques relatives aux jeunes entreprises (se dégager un salaire, embaucher, se développer localement ou à l'international, etc...)	X				Détail de la méthodologie utilisée. Exemple d'un déroulement complet d'un accompagnement
SOLIDITE FINANCIERE						
16	Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales	X				Déclaration sur l'honneur
17	Ne pas être en procédure collective	X				Déclaration sur l'honneur
ENTREPRENARIAT PAR LES FEMMES						
18	Engagement pour l'entrepreneuriat féminin		X			Charte PAREF ou autre plan d'actions
Critères spécifiques PSH						
ENTREPRENARIAT PAR LES PSH (Personnes en Situation de Handicap)						

19	Expérience de deux ans en moyenne et profils des conseillers en adéquation avec l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises des porteurs de projet en situation de handicap	X				CV
20	Expertise dans la connaissance des partenaires mobilisables sur la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap	X				Le candidat montre comment mobiliser les partenaires mobilisables sur la compensation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
21	Capacité à prendre en compte le handicap tout au long du parcours	X				Détail de la méthodologie utilisée : exemple d'un déroulement complet d'un accompagnement
22	La connaissance de l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH et la capacité à la mobiliser	X				Dans le détail de la méthodologie utilisée, le candidat montre comment l'offre de service de l'AGEFIPH peut être mobilisée
23	Capacité à mettre en œuvre une politique de formation des conseillers pour favoriser l'amélioration continue des compétences sur le sujet du handicap	X				Présentation du plan de formation

NB : Pour être labélisé le candidat doit obtenir un "oui" à chaque critère obligatoire et ce, par familles de critères (expérience dans le domaine de la création, moyens humains, ancrage territorial, conditions d'accueil des porteurs de projet, structuration financière et financement, solidité financière).

Les compétences liées à l'accompagnement PSH sont toutes obligatoires pour pouvoir prétendre à l'accompagnement de ces publics

Annexe 3 : Candidater au label IJMMB

Le candidat à l'obtention du label IJMMB doit présenter un **dossier de candidature** (modèle fourni par la Région) dans lequel il décrit en détails les activités et les moyens qu'il va mettre en œuvre pour répondre aux exigences indiquées dans le cahier des charges du label. Il doit faire apparaître dans sa réponse les modalités d'exécution envisagées pour les actions d'accompagnement dans le(s) domaine(s) d'expertise pour lequel il postule. Ce dossier de candidature constituera sa proposition technique qui servira d'élément principal à l'analyse qui sera réalisée en vue de l'attribution du label.

En déposant sa candidature au label, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans le cahier des charges afin de donner au projet de création-reprise d'entreprises toutes les chances d'aboutir et à l'entreprise une fois créée ou reprise de se pérenniser et de se développer.

Quelles sont les étapes de la candidature au label ? :

- 1) Dépôt de la candidature : Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard le 13 août 2022 à la Région par mail à l'adresse contact.entrepreneariat.IJMMB.@normandie.fr avec l'objet du mail suivant : **LABEL IJMMB : dépôt de candidatures**. Dans le mail accompagnant l'envoi du dossier de candidature, le postulant doit indiquer le domaine d'expertise pour lequel il présente sa candidature.
- 2) Accusé de réception de la candidature : A la réception de la candidature, la Région vérifiera la complétude du dossier et adressera un accusé de réception par mail permettant d'informer le candidat que son dossier a bien été réceptionné. Dans le cas où le dossier ne serait pas complet, la candidature sera considérée comme irrecevable et donc elle ne sera pas analysée.
- 3) Analyse de la candidature : La Région examinera chaque candidature déposée selon les critères d'évaluation préalablement définis (cf. annexe 2). Lorsque les critères obligatoires du domaine d'expertise pour lequel le candidat postule sont respectés, le candidat obtient le label IJMMB. Dans le cas contraire, la candidature au label est refusée. Les critères facultatifs et donc complémentaires aux critères obligatoires peuvent être valorisés par le candidat afin d'appuyer sa candidature.
- 4) Annonce du résultat au candidat : La Région votera la liste des accompagnateurs labélisés en Commission Permanente de la Région :
 - Les candidats non labélisés en seront informés,
 - Les candidats labélisés se verront décerner un certificat de labélisation,
 - L'octroi du label permet l'encaissement des chèques IJMMB édités par la Région Normandie et reçus des créateur-repreneurs d'entreprises en soutien des accompagnements réalisés.

Annexe 4 : Paiement des chèques IJMMB

Lorsqu'un créateur/repreneur sollicite une aide auprès de la Région pour son projet de création-reprise d'entreprise, il reçoit, s'il remplit les conditions décrites dans le cahier des charges, un chèque IJMMB correspondant à son besoin d'accompagnement. Ce chèque a une durée de validité de 2 mois à compter de sa délivrance (la Région éditera des chèques tous les 2 mois a minima ou plus, selon les besoins), il doit être remis, dans ce même délai de 2 mois, à l'accompagnateur IJMMB librement choisi parmi ceux figurant dans la liste des accompagnateurs labélisés par la Région. Le créateur peut alors commencer son accompagnement auprès de l'accompagnateur choisi.

Pour chaque accompagnement débuté, l'accompagnateur labélisé IJMMB se fait remettre par le porteur de projet le chèque IJMMB nominatif doté d'un numéro d'identification unique-

Un espace numérique de gestion dématérialisée des chèques est mis en place par la Région pour :

- La distribution des chèques IJMMB,
- Permettre aux créateurs-repreneurs de récupérer les chèques :
 - Les créateurs/repreneurs devront s'identifier sur la plateforme (Nom, Prénom, Date de naissance, ...) pour accéder à leurs chèques,
 - La déclaration des chèques par les accompagnateurs labélisés au plus tard dans les 3 jours suivant la date de fin de validité des chèques IJMMB (validité d'un chèque IJMMB = 2 mois à compter de la date de délivrance).
- La déclaration des chèques par les opérateurs labélisés au plus tard dans les 3 jours suivant la date de fin de validité des chèques (validité d'un chèque = 2 mois à compter de la date de délivrance) :
 - Permettre aux opérateurs labélisés de déclarer et vérifier la validité des chèques reçus et à la Région de clôturer une vague de chèques pour ouvrir la suivante (fréquence arrêtée par la Région),
 - Le labélisé devra s'identifier sur la plateforme et y déclarer les chèques reçus en cours de validité (numéros de chèque, noms, prénoms des créateurs),
 - La plateforme fournira en retour un état récapitulatif des chèques validés,
- Le règlement des chèques⁴ au rythme souhaité par les opérateurs, trimestriel ou semestriel :
 - Permettre aux opérateurs labélisés de se faire payer les chèques correspondant aux accompagnements finalisés (fournir les justificatifs demandés par la plateforme).

⁴ Sous réserve de la disponibilité des crédits de la Région